



Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 NOVEMBRE 2019

Date de Convocation : 19/11/2019

Membres afférents au Conseil Municipal : 63
Membres en exercice : 59
Membres présents : 34
Membres qui ont pris part à la délibération : 41

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à **20 h 15**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE.

Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme France HEBERT, M. Michel DURAND,
 Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Michel GALLET.
 M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Jacques COLLIN, M. Jean-Claude LECLERC,
 M. Didier MAZINGUE, M. Bernard SAUVAGE,
 M. Guy BIZET, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS,
 Mme Catherine BONNICARD, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY,
 Mme Catherine COUSIN, M. Pierre OPDERBECK, Mme Line BARA, M. Eric DELACRE,
 M. Guillaume ANTY, Mme Françoise LECOUSIN,
 Mme Elisabeth CLERIS, M. Pascal MARIE,
 Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, M. Sylvain BINET, Mme Michèle COULAND,
 M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, M. Gérard BRAILLY, Mme Anne GALLOUX, M. Pierre MONY

ABSENTS EXCUSES : - Mme Marjolène LANGEVIN, Mme Annick LELIEVRE, M. Jacques LEPLEUX,
 Mme Sophie LOQUET, M. Gérard MACE,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 7

MANDANT	MANDATAIRE
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. Philippe LAGALLE
Mme Carine BRION	Mme Elisabeth CLERIS
M. Gérard GEHANNE	Mme Françoise LELANDAIS
M. Dominick LEMULLOIS	M. Jacques COLLIN
M. Daniel LEPOULTIER	M. Gilbert LOREL
Mme Sophie MOREL	Mme Gaëlle ROUSSELET
M. Stéphane SCELLES	M. Paul CHANDELIER

ABSENTS : Mme Christelle BIZET, Mme Aline BOUET, M. Arnaud DUPARC, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Marie-Céline HUCK, Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, M. Jean-François LERICHE, M. Gilbert MARGUERITE, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Olivier PRINS,

Mme Gaëlle ROUSSELET a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Présentation par le Conseil Départemental du projet de déviation de Thury-Harcourt

1^{ère} Partie : Délibérations

- ❖ Finances : - 1) Décision modificative de crédit (vente de terrain)
2) Concours du Receveur Municipal : attribution d'une indemnité
- ❖ Dématérialisation des actes soumis au Contrôle de légalité (Convention avec le représentant de l'Etat)

2^e Partie : Sujet d'ordre général : Bilan de la Semaine de l'Environnement

3^{ème} Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

En ouverture de séance, Monsieur LAGALLE et Monsieur CHANDELIER accueillent M Jean- Jacques RAULINE DGA Aménagement et Environnement au Conseil Départemental du Calvados, venu présenter le projet de déviation après prise en compte des observations présentées lors des différentes réunions publiques.

Après présentation du projet, plans et 3D, il évoque les dates de démarrage des travaux : Ceux-ci devraient pouvoir démarrer en 2022 après une phase DUP et démarches environnementales en 2020 et acquisitions foncières en 2021.

Monsieur CHANDELIER rappelle la nécessité de prendre en compte l'attache des communes de Croisilles et Esson concernées par le passage du tracé sur ces communes

Le Conseil Municipal après exposé adopte ce tracé. Monsieur LAGALLE et Monsieur CHANDELIER remercient M RAULINE de cette présentation très appréciée.

Le compte rendu de la séance précédente sera soumis pour approbation à la séance prochaine

Décision Modificative de crédits (vente de terrain)

Monsieur le Maire rappelle les crédits inscrits au BP 2019 suite au projet de vente d'une parcelle à détacher du stade de foot pour le projet de Mme COQUEREL en vue de l'installation d'une micro crèche

Prévisions budgétaires : 10 000€

Prix de vente définitif : 14 100 €

Le Conseil Municipal, après exposé, à l'unanimité, décide de modifier r les inscriptions budgétaires correspondantes (+4 100€) au C/024

Concours du Receveur Municipal : attribution d'une indemnité

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Evelyne RIVIERE à compter de sa nomination
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à partir de 2020.

Dématérialisation des actes soumis au Contrôle de légalité (convention avec le représentant de l'Etat)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité préconisées par les services de la Préfecture, et donne lecture de la lettre circulaire en date du 02.07.2019

Il présente le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. « Programme @CTES » présentant plusieurs avantages : réduction des impressions papier, des coûts d'impression et d'envoi postal, accélération des transmissions, sécurisation des échanges.

Le Conseil Municipal, après exposé, à l'unanimité,

- décide d'adopter le nouveau mode de transmission des actes, en Préfecture.
« Programme @CTES »
- d'autoriser le Maire à signer une convention entre le Préfet du Calvados et la Commune de LE HOM définissant les modalités de transmission électronique.

Il est précisé qu'outre cette convention avec la Préfecture, un contrat technique est nécessaire pour la partie technique avec un télé transmetteur homologué par le Ministère de l'intérieur.

2^e Partie : Sujet d'ordre général : Bilan de la Semaine de l'Environnement

M Mazingue, reprend les points importants de cette semaine de l'environnement

Cette « première » s'est parfaitement bien déroulée et marque l'engagement de la collectivité et son intérêt pour l'environnement.

- la collecte des produits phytosanitaires a été maintenue mais pas prioritaire.

-concernant l'exposition : une forte implication des conseillers qui se sont réparti le travail en 4 groupes dans un esprit de forte camaraderie a permis son bon déroulement

A revoir ; la communication autour de cet événement qui a été un peu trop tardive et le budget un peu limité.

Une balade animée et sympathique marquait la fin de cette semaine de l'environnement.

Des réflexions seront menées pour éventuellement trouver un prolongement à cette exposition.

3^ère Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.